

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2024
COMMUNE DE OHIS

La réunion a débuté le 1^{er} Mars 2024 à 19h15 sous la présidence du Maire, Monsieur LANDERIEUX Michel

Membres présents :

Mesdames Aline DERVILLEE, Valérie GALLI et Messieurs Michel LANDERIEUX, Nicolas LANNOY, Johnatan LEBEGUE, Jean-Raymond SELLIER,
1 habitant a assisté à la réunion

Membres absents représentés :

M Virgile LUDE donne pouvoir à Mme Aline DERVILLEE

Membres excusés : Pascal CHRISTOPHE, Christine DUFRENOIS

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du PV réunion de conseil municipal du 24 Novembre 2023

Informations préalables

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte de gestion 2023
- ✚ Vote du compte administratif 2023
- ✚ Affectation du résultat 2023
- ✚ Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- ✚ Déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine communal
- ✚ Rénovation de 3 lanternes

- Questions diverses.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir :

- Convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique et administrative

M Nicolas LANNOY a été nommé secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 Novembre 2023 exposé par Monsieur le Maire

Informations préalables

- ❖ Annulation de la délibération 212023 « acceptation de création d'un permis de louer en vue d'établir une convention »

Suite au courrier de la Préfecture en date du 19/01/2024, il est précisé qu'il est du ressort de la Communauté de Communes des 3 Rivières, compétente en matière d'habitat et juridiquement habilitée à instaurer le permis de louer sur ses communes membres, de délibérer sur ce point. Si tel est le cas, le permis de louer ainsi instauré, entrera en vigueur 6 mois après la date de publication de cette délibération. De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération 212023. Celle-ci sera remise au vote courant année 2024.

❖ Présence et retour des comptes-rendus suite aux réunions des différentes commissions

Pour rappel, des commissions ont été mises en place à l'issue des élections municipales de 2020 avec la nomination de délégués titulaires et suppléants. Il est important pour les personnes désignées de se présenter aux différentes réunions, de participer aux votes et, si empêchement il y avait, d'en informer Monsieur le Maire ; ce qui permettra de trouver un remplaçant pour représenter la commune. Suite à cela, il est judicieux d'en effectuer le rapport et de faire remonter les informations.

❖ Rappel du rôle de l'élu et du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal se réunit environ 1 fois par trimestre ; ce qui n'est pas très contraignant. Il est donc du rôle du conseiller municipal d'être un minima présent pour notamment à la fois œuvrer en direction du village, de ses habitants envers qui nous sommes redevables et à la fois avoir une vision sur le fonctionnement financier de la commune. De surplus, pour délibérer et afin que le quorum soit atteint, la majorité absolue de ses membres est demandée.

Le secrétariat de séance, assuré par au moins 1 conseiller, est désigné et approuvé par l'assemblée. Pour rappel, sur la commune, il s'effectue chacun son tour par ordre alphabétique. Sa signature est dorénavant apposée sur les délibérations et sur le PV générés à l'issue de la réunion. Cette opération se fait de façon dématérialisée et sécurisée via XConvoc (application SPL-XDemat) grâce aux signatures numérisées et insérées au préalable dans le logiciel ; ce qui permet précieux gain de temps et d'efficacité au niveau du traitement. La signature de M. le Maire est déjà utilisée de cette façon notamment pour les convocations aux réunions de Conseil Municipal mais également pour les bordereaux de mandats et titres. Cette organisation permet de faciliter le travail en amont et en aval.

❖ Informations/agents

M. Bruno POUILLARD, employé depuis 1983 à la commune, nous a informé de son intention de partir en retraite au 1^{er} Avril 2024. Pour information, les agents de la fonction publique ne peuvent prétendre à la prime de départ en retraite. De ce fait, il est demandé l'accord aux membres afin qu'un petit geste lui soit apporté sous forme de chèques cadhoc avec l'organisation d'un pot de départ. Les clés seront restituées et l'alarme désactivée concernant cet agent.

012024 - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur pour l'exercice 2023, et présentant les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 57 834,71 €
- Section d'investissement : - 39 701,52 €

n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2023

6 voix pour + 1 pouvoir

022024 - Vote du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21, relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider le vote du Compte Administratif, et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Considérant que M. Jean-Raymond SELLIER, doyen d'âge de l'assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023,

Considérant que M. Michel LANDERIEUX, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Raymond SELLIER pour le vote du Compte administratif 2023,

Le détail du Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	239 909,91 €	99 576,60 €
Recettes	297 744,62 €	59 875,08 €
Résultats exercice 2023	57 834,71 €	- 39 701,52 €
Report N-1	224 493,63 €	- 34 285,16 €
Restes à réaliser		25 788,46 €
TOTAL	282 328,34 €	- 48 198,22 €
Résultat définitif	234 130,12 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte Administratif 2023
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5 voix pour + 1 pouvoir

032024 - Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : 282 328,34 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 : - 73 986,68 €
- Affectation D001 « solde d'investissement reporté » : 73 986,68 €
- Affectation au compte de réserve R1068 : 48 198,22 €
- Affectation au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : 234 130,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme ci-dessus indiqué

6 voix pour + 1 pouvoir

042024 - Autorisation de paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour assurer la bonne continuité du fonctionnement du service communal, il est proposé avant le vote du budget primitif 2024 de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Vu le montant inscrit aux chapitres et opérations d'équipement du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'engagement et l'autorisation et le mandatement des dépenses d'investissement, par chapitre et par opération d'équipement, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux différents chapitres et opérations d'équipement du budget primitif 2024, de la façon suivante :

Article	Opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2023 et à prendre en compte	Crédits ouverts vote du BP 2024
2131	106	Gîte	5 000	1 250
2131	107	Salle polyvalente	3 000	750
2131	108	Ecole	2 000	500
2131	109	Mairie	1 000	250
2131	110	Stade	3 000	750
2131	111	Eglise et chapelles	2 000	500
2131	112	Atelier	5 000	1 250
2131	113	Logement communal	2 000	500

6 voix pour + 1 pouvoir

052024 - Déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine communal

M. CAULLERY Jean-Luc, domicilié au 12 Rue de l'Eglise, envisage l'installation dans le cadre de l'assainissement non collectif d'une mini-station d'épuration au droit de sa parcelle A410 au 10 Rue de l'Eglise.

Suite à sa sollicitation, la commune d'OHIS s'engagera à lui céder après le déclassement, la parcelle communale d'une surface de 55 m² au droit de sa parcelle.

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de ce bien du domaine public pour un déclassement vers le domaine communal.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire incomberont à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition comme ci-dessus expliquée

6 voix pour + 1 pouvoir

062024 - Délibération pour signature d'une convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique et administrative

Intitulé de l'opération n° ASS2024-018 « Maison en état d'abandon manifeste sur la parcelle A265 » sise 8 Rue de Fougères 02500 OHIS

Concernant le marché cité en objet,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1123-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'instruction BOI N°65 du 10 avril 2006 facilitant l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionné à l'article 713 du Code Civil,

Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître,

Une convention de mission d'assistance technique et administrative est établie entre la commune d'OHIS et l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne)

Le coût estimatif de la prestation s'élève à 600€/1 jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **DECIDE** d'inscrire ce montant au budget primitif 2024

6 voix pour + 1 pouvoir

Délibération pour rénovation de 3 lanternes

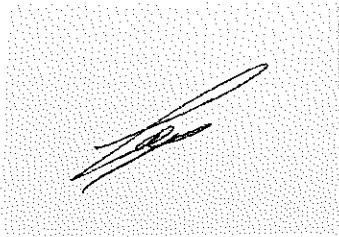
Cette délibération est ajournée en attendant des renseignements complémentaires sur les montants.

Questions diverses

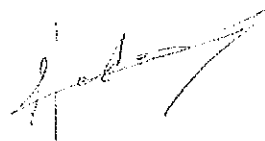
- ❖ Réorganisation des agents communaux suite au départ de Bruno POUILLARD (Johnatan LEBEGUE)
- ❖ Trou dangereux au niveau de la Route du Cimetière (Valérie GALLI), route qui appartient au Département
- ❖ Informations de Monsieur le Maire :
 - Annonce de la démission de Christine DUFRENOIS
 - Projet de passage agent de maîtrise pour Cédric DELHAYE
 - Panne de chaudière

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur LANNOY Nicolas,
Secrétaire de séance



Monsieur LANDERIEUX Michel,
Maire



Michel LANDERIEUX

Michel LANDERIEUX
2024.03.21 15:54:52 +0100
Ref:6196100-9267423-1-D
Signature numérique
le Maire

